

AVIS d'APPEL PUBLIC à la CONCURRENCE

1. **COLLECTIVITE CONTRACTANTE** : VILLE de MURET (31600)
2. **POUVOIR ADJUDICATEUR DU MARCHE** : Monsieur le MAIRE
3. **OBJET de la CONSULTATION** :
ESSAIS de GARANTIE de la STATION D'EPURATION de JOFFRERY (45000 EH) - N°20150006

4. **PROCÉDURE DE PASSATION** : PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE (ART 28 CMP)

5. **CRITÈRES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE** :
Candidatures (voir cahier des charges)

- régularité de la situation Administrative, juridique, fiscale et sociale (DC1/DC2 ou équivalent)
- Moyens humains – capacité technique & financière,
- compétences & expérience professionnelles,
- attestation d'assurance R.C et R.P en cours de validité avec montants garantis

OFFRES :

- 45 % : Prix des prestations
- 55 % : Valeur Technique de l'offre

Notation sur 20 points –

Prix : formule $\text{Prix} = n = \frac{A \times B}{O}$

(n= note offre ; A= note maxi (soit 20) ; B= prix offre moins disant ; O= prix offre)

6. **Retrait du Dossier de Consultation** :

Sur le site Internet : <https://marches-publics-ville-muret.omnikles.com/>

En cas de difficulté particulière d'accès au site, n'hésitez pas à appeler **OMNIKLES au 08 25 00 13 26**

7. **Dépôt de la réponse** :

A l'attention de Monsieur Jean-François CLAVIES

GRONTMIJ - 97, rue de Freyr – Parc Eureka – Immeuble Le Genesis - CS 36038 - 34060
MONTPELLIER CEDEX 02 (Contact : ☎ 04 67 40 90 00)

8. **Délai minimum de validité des offres** : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

9. **MODALITES de FINANCEMENT et de PAIEMENT** : Financement sur Budget autonome de la régie Assainissement de la Ville – Section Investissement - règlement par mandat administratif en 30 jours.

10. **Instance chargée des procédures de recours** : Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex, Tel : 05-62-73-57-57, télécopieur : 05-62-73-57-40.

11. **Précisions concernant les délais d'introduction des recours** : selon les dispositions du CDJA

- référé précontractuel (L551-1) l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché
- référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) dans un délai de trente et un jours suivant la publication de l'avis d'attribution
- recours (art R 421-1) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision de rejet
- recours direct contre le contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

12. **DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES** : LUNDI 4 MAI 2015 - 17 H 00

13. **DATE d'envoi à la PUBLICATION** : Vendredi 3 avril 2015